

## **ASSURMIFID: REGLES DE CONDUITE**

La directive européenne, dite MIFID (Markets in Financial Instruments Directive), a pour but de renforcer la protection du consommateur de produits & services financiers.

Cette Directive prévoit un ensemble de règles de conduite applicable aux prestataires de ces services.

Ces règles de conduite visent à garantir la transparence de ces produits et services pour le consommateur.

Le législateur belge a intégré la directive dans la législation applicable à l'assurance par la loi dite Twin Peaks II du 30 juillet 2013, complétée par trois arrêtés royaux du 21 février 2014. La circulaire FSMA du 16 avril 2014 qui vient compléter et expliciter cette réglementation, est entrée en vigueur le 30 avril 2014.

En notre qualité de courtier en assurances indépendant, l'assuré est au cœur de nos préoccupations et Havrico Insurance a toujours aspiré à conseiller et informer ses clients de manière claire et précise. Nous établissons et négocions des solutions sur mesure qui répondent aux besoins de nos clients et ce, à des conditions compétitives. Nous agissons avec intégrité et en toute transparence.

Nous reprenons ci-après un ensemble d'information concernant notre société ainsi que les procédures que nous avons mises en place, en conformité avec la loi belge, pour garantir le respect et l'application des règles MiFID au sein de notre société.

1. Havrico Insurance est une société anonyme de droit belge dont le siège est établi à 2000 Anvers Godefriduskaai, 26. La société est enregistrée sous le numéro d'entreprise 453.894.870.

Notre société est accréditée par l'autorité de contrôle des services et marchés financiers belge, la FSMA (Financial Services Market Authority), sous le numéro 21.215 A. La FSMA siège à 1000 Bruxelles, 12-14 rue du Congrès. Le registre des intermédiaires d'assurances de la FSMA est à consulter sur [www.fsma.be](http://www.fsma.be).

2. Vous pouvez communiquer avec nous, en néerlandais, français ou anglais, par correspondance papier (lettres, facsimile), ou électronique (emails, skype, sms, etc.), mais également par téléphone, via notre site internet ou encore sur rendez-vous.

Nos coordonnées complètes sont reprises ci-dessous :

- Godefriduskaai 26, B – 2000 Antwerpen
- N° de téléphone: +32 (0)3 / 281.48.78
- N° de télécopie: +32 (0)3 / 230.39.03
- E-mail: [insurance@havrico.be](mailto:insurance@havrico.be)
- Site Internet: [www.havrico.be](http://www.havrico.be)

### 3. Traitement des plaintes

Nous faisons tout ce qui est nécessaire pour votre satisfaction. En cas de problèmes ou de questions, nous sommes à votre disposition. Si vous avez une plainte au sujet de nos services que nous n'avons pas pu résoudre conjointement, nous vous demandons de bien vouloir contacter notre compliance officer, Mme Ellen Vrints ([ellen.vrints@havrico.be](mailto:ellen.vrints@havrico.be)). En dernier recours, il vous est également possible de contacter le service de l' « Ombudsman Assurances », dont le siège est établi à l'adresse suivante:

Square Meeûs, 35  
1000 Bruxelles  
Tel: +32 (0)2 / 547.58.71  
Fax: +32 (0)2 / 547.59.75  
Email: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)  
[www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)

### 4. Offre de services et activités autorisées

En notre qualité de courtiers en assurances, nous délivrons des conseils et des solutions d'assurances. Sur base de l'identification et l'analyse des risques de nos clients, nous élaborons et plaçons des contrats d'assurances, en toute indépendance, auprès des assureurs de notre marché ou de marchés étrangers. Nous assurons également la bonne gestion de ces contrats.

Nous sommes principalement spécialisés en assurances transports et notamment dans l'assurance des facultés et des responsabilités affréteurs, transporteurs ou expéditeurs.

En tant que membre de l'UPCA, nous adhérons aux règles et principes adoptés au niveau sectoriel par notre fédération professionnelle. Vous pouvez les consulter sur <http://www.bvbm.be/fr/assurmifid>.

Nous pouvons également vous assister dans d'autres branches en conformité avec notre accréditation auprès de la FSMA.

Les conditions générales des produits d'assurance offerts par Havrico Insurance sont disponibles sur demande.

## 5. Gestion des conflits d'intérêt

En tant que membre de l'UPCA, nous adhérons aux règles et principes de notre fédération professionnelle au niveau sectoriel. Vous pouvez les consulter sur <http://www.bvvm.be/fr/assurmifid>.

## 6. Rémunération

En tant que membre de l'UPCA, nous adhérons aux règles et principes acceptés par notre fédération professionnelle au niveau sectoriel. Vous pouvez les consulter sur <http://www.bvvm.be/fr/assurmifid>.